



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023



ID : 040-214001570-20230313-DE_17_2023-DE

17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le **06 mars 2023**, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET - -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 19

OBJET : Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL L'HOMY

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2023.

Vu la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2023 formulée par M. MOUSSION Eric, gérant de la SARL L'HOMY en date du 6 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 08/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à la SARL L'HOMY, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de louer pour la période du 15 avril 2023 au 14 octobre 2023, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à la **SARL « L'HOMY »** demeurant :

22, allée St Jean- 40280 BENQUET.

Ce local commercial, d'une superficie de 140m², est loué pour un montant forfaitaire de **18 024,29 €**, auquel s'ajoute le montant de **6 913€** correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 223 m² et la somme de **4 441,91€** relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **29 379,20€**

Au titre des avantages locatifs, la SARL L'HOMY bénéficiera de

- 2 emplacements au Camping Municipal et 4 places de parking

(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire. Gérard NAPIAS

